

**N°BC2001.1/02**

**OBJET :** FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Adoption et autorisation de conclure les avenants n° 2 et 3 au contrat conclu avec EDF.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat C 1999646 conclu par le SICCAR le 21 septembre 1999, avec E.D.F, pour la fourniture d'énergie électrique à la Cuisine Centrale, et son avenant n°1 notifié le 29 décembre 2000,

**CONSIDERANT** que, compte tenu des besoins de la Cuisine Centrale, il convient de modifier la puissance réduite prévue initialement en la portant de 333,4 kW à 334,2 kW,

**CONSIDERANT** que cette modification de puissance entraîne une modification de la prime fixe annuelle qui est ramenée de 34 643,72 F TTC/kW (5281,40 €TTC) à 34 264,86 F TTC/kW (5223,64 €TTC) ainsi qu'une baisse du prix de l'énergie,

**CONSIDERANT** que cette modification fait l'objet de l'avenant n° 2 au contrat initial,

**CONSIDERANT** que la compétence « fabrication et livraison de repas », précédemment exercée par le SICCAR, a été transféré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un avenant transférant les droits et obligations dudit contrat à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne,

**CONSIDERANT** que ce transfert fait l'objet de l'avenant n° 3 au contrat initial,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **AUTORISE** la conclusion de l'avenant n°2 portant modification de la puissance réduite et de l'avenant n°3 transférant à la Communauté d'Agglomération, les droits et obligations du contrat C 1999646 conclu le 21 septembre 1999 avec EDF pour la fourniture d'énergie électrique à la Cuisine Centrale.

**ARTICLE 2 :** **ADOpte** les avenants n°2 et n°3 au contrat C 1999646

**ARTICLE 3 :** **DIT** que les dépenses afférentes à ce contrat, modifiées par l'avenant n°2, seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces avenants.

FAIT A CRETEIL LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MIL UN.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA